



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2022 à 12h26  
Référence de l'AR : 010-200058840-20220712-2022\_D\_113-DE  
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le mardi 12 juillet 2022 à 19h00, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

#### Délibération n°

2022\_D\_113

**Objet de la délibération : Convention de mise à disposition d'un local sis 1 route de Pâlis à VILLEMAUR-SUR-VANNE.**

En vertu de l'Article L. 2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune.

L'Article L. 2144-3 du C.G.C.T. précise également que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Monsieur le Maire :

- ↳ Fait part à l'Assemblée que Madame Julie Alvarez, agissant en qualité de dirigeante de l'entreprise l'Atelier Paper and Wood a sollicité la commune afin que lui soit mis à disposition le local, temporairement, sis 1 route de Pâlis 10190 VILLEMAUR-SUR-VANNE.
- ↳ Invite les membres du conseil municipal à autoriser la mise à disposition temporaire, de ce local communal actuellement vacant afin de soutenir l'usager dans le développement de son activité.
- ↳ Propose de fixer la redevance d'occupation à 50 € par mois permettant de couvrir le coût des charges (eau, gaz, électricité).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** de mettre à disposition, le local communal sis 1 route de Pâlis 10190 VILLEMAUR SUR VANNE à compter du 18 juillet 2022.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET